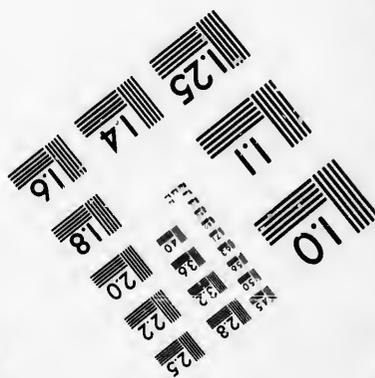
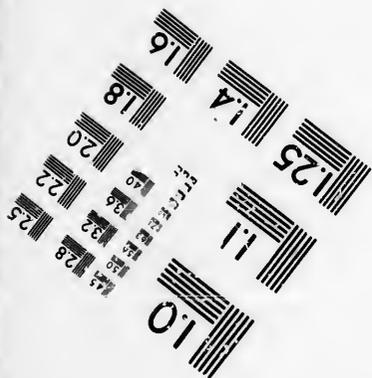
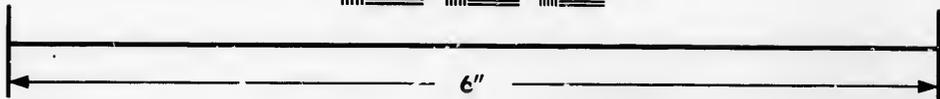
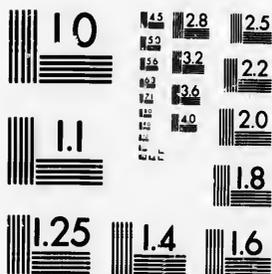
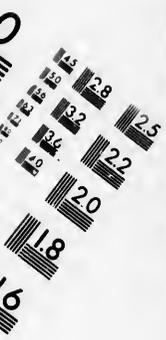


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur                                                                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées                                                                                                                                                                                                                                            |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées                                                                                                                                                                                                                         |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur                                                                                                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)                                                                                                                                                                                                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents                                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire                                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>Lare liure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

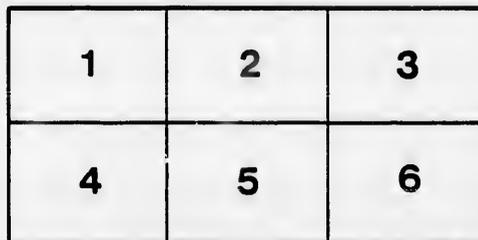
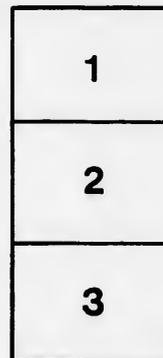
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont le couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur le dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

e  
détails  
s du  
modifier  
r une  
image

s

errata  
to

pelure,  
n à



32X



404

**BELLECHASSE**

---

LA VÉRITÉ SUR

**LE CHEMIN DE BEAUMONT**

---

Des journaux ministériels ont annoncé dernièrement que M. Adélarde Turgeon, avocat, avait obtenu du gouvernement Mercier la somme de \$10,000 pour finir le chemin de Beaumont. Cette somme a dû être prise sur le montant voté à titre d'essai, pour l'empierrement des chemins, lors de la dernière session.

Faisons connaître la vérité. Si Beaumont a obtenu cette somme, c'est aux efforts courageux que M. Faucher de Saint-Maurice, député du comté de Bellechasse, fait depuis 1883 en faveur du chemin de Beaumont.

Résumons les faits.

Les habitants de Beaumont, comté de Bellechasse, sont obligés de payer des taux de barrières depuis nombre d'années pour un chemin qui n'existe pas et qui devrait être parachevé, ainsi qu'il appert par le paragraphe 1er de la section 8, de la 16e Victoria, chapitre 235, disant que parmi les chemins à faire et à parachever seraient entre autres: le chemin à partir du rivage du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis la cité de Québec, à l'endroit appelé le passage de Bégin, jusqu'à la paroisse de Beaumont, en passant par le chemin appelé " la

petite route," l'espace et distance de trois lieues et demie."

A la page 377 des journaux de l'Assemblée législative, en date du 18 mars 1889, on lit les mots suivants d'un rapport signé par M. Pilon, député de Bagot :

" — Depuis plus d'un quart de siècle les habitants de Beaumont, comté de Bellechasse, payent les barrières pour un chemin qui aurait dû être fait d'après le paragraphe 1er de la section 8, de l'acte 16 Victoria, chapitre 235, savoir : " Le chemin à partir du rivage du fleuve Saint-Laurent vis-à-vis de Québec, à l'endroit appelé " le Passage de Bégin," jusqu'à la paroisse de Beaumont, en passant par le chemin appelé " la Petite Route," l'espace et distance de trois lieues et demie " mais qui n'a pas été fait. Il recommande le parachèvement de ce chemin par la commission des chemins à barrières de la Rive Sud."

Le 7 mai 1887, devant un comité spécial, présidé par M. Faucher de Saint-Maurice, les faits suivants ont été établis :

— Que les raisons alléguées pour ne pas terminer à graver ce chemin, sont : 1. la 23ème Victoria, chapitre 69, section 4, qui défend d'ouvrir de nouveaux chemins ; 2º le manque d'argent. Que l'interprétation donnée à ce statut depuis vingt-quatre ans, démontre l'opportunité d'une loi déclaratoire semblable à celle proposée par M. Faucher de Saint Maurice ;

Que, quant aux ressources pécuniaires, il appert que, depuis mil huit cent soixante et deux, cette partie du chemin gravé a rapporté..... \$70,691.88 et a coûté en frais d'entretien..... 37,860.29

---

laissant un excédant de..... \$32,831.59

Que cet excédant a servi à payer l'intérêt de toute la dette de la commission de la Rive Sud, laquelle est d'environ \$28,000 ; tandis que cette partie du chemin a coûté à la commission du sud qu'une faible partie de ce montant, savoir : environ \$8,500.

Qu'avant que les porteurs de débentures, car c'est en cela que consiste presque entièrement la dette touchant tout l'intérêt de ces débentures, il paraît juste que le chemin soit terminé.

Qu'en supposant même que ces intérêts seraient payables avant que le chemin soit terminé, en estimant l'intérêt à 6 o/o sur \$8,500 depuis 1862, on obtient..... \$11,220.00

Déduisant ce montant de l'excédant.	32,831.59
	<u>11,220.00</u>

il reste..... \$21,611.59  
montant plus que suffisant pour graver les quatre milles et demi de chemin qui restent à graver. Rien ne se fit, et M. Faucher de Saint-Maurice crut que le temps était venu de présenter le bill suivant :

Acte relatif aux taux de péages sur les chemins à barrières de la rive sud, à Québec, en rapport avec le chemin conduisant à Beaumont.

ATTENDU qu'en vertu de la section 2 de l'Acte 47 Vict., chap. 81, les syndics des chemins à barrières de la rive sud, à Québec, devaient terminer dans le courant des trois années de la passation du dit acte, et ce conformément à la loi, cette partie de chemin mentionnée dans le paragraphe premier de la section 8 de l'acte 16 Vict., chap. 235, savoir :

“ Le chemin à partir du rivage du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis de Québec, à l'endroit appelé le

“ Passage à Bégin, ” jusqu’à la paroisse de Beaumont, en passant par le chemin appelé “ la Petite Route ” l’espace et distance de trois lieues et demie ; ”

Attendu que les dits syndics ne se sont pas conformés aux dispositions de la dite section 2 de l’acte 47 Victoria, chap. 81, et n’ont ni amélioré ni entretenu cette partie de chemin tel que voulu par la loi,—et

Attendu qu’il est juste, en conséquence de la non exécution des obligations ci-dessus, que les habitants de cette partie du comté de Lévis ne soient pas taxés de péages comme si tout le chemin était terminé ;

A ces causes, Sa Majesté, par et de l’avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les taux de péages exigibles à la barrière St-Joseph, dans la paroisse de St-Joseph de Lévis, dans le comté de Lévis, seront, à compter de la passation du présent acte, réduits en proportion de la longueur du chemin mentionné dans le préambule de cet acte, savoir :

“ Le chemin à partir du rivage du fleuve St-Laurent, vis-à-vis de Québec, à l’endroit appelé le Passage de Bégin, jusqu’à la paroisse de Beaumont, l’espace et distance de trois lieues et demie.”

Ce bill fut appuyé par une députation de Beaumont. Elle fut présentée par M. Faucher de Saint-Maurice à l’honorable premier ministre. Les honorables MM. Shehyn et Duhamel étaient présents. Après avoir présenté à ces MM. les délégués et leur avoir dit que Son Honneur le maire de Beaumont M. George Roy, MM. Octave Dupuy, Labrecque, Joseph Pelletier, notaire, venus exprès pour prendre part à la députation, avaient été forcés au dernier

moment de s'excuser pour affaires urgentes, M. Faucher de Saint-Maurice, se basant sur les notes de M. Pelletier, sur ses propres études et sur les informations qu'il avait cueillies depuis 1883, adressa la parole ; c'était pendant la séance de l'Assemblée. L'honorable premier ministre demanda que les faits mentionnés fussent résumés dans un mémoire, ce qui fut fait le jour même dans les termes suivants :

1<sup>o</sup> Il y a à peine les deux tiers du chemin de Beaumont macadamisés, et depuis près de quarante ans nous payons à la commission des chemins à barrières de la rive sud les mêmes taux comme si tout l'ouvrage avait été fait. La paroisse de Beaumont n'a jamais rien reçu des gouvernements, ni par octrois pour quais ou autres améliorations, ni pour aucune autre chose quelconque. Nos seuls moyens de communiquer avec Québec sont par ce chemin impraticable ; nous n'avons ni bateaux à vapeur, ni voies ferrées.

Ceci entraîne pour nous des difficultés excessives pour le transport de nos produits aux marchés ; car ces frais de transport sont plus onéreux qu'aillieurs. Le prix de vente des effets et denrées est loin d'apporter un bénéfice aux cultivateurs de Beaumont, aussi ne faut-il pas s'étonner si le découragement s'est glissé parmi les fils des cultivateurs de cette paroisse. Beaumont émigre et continue à émigrer aux Etats-Unis. Il y a, dans le Dakota, le long de la voie ferrée, grand nombre de familles établies. Elles sont parties d'ici. La valeur de la propriété foncière à Beaumont est baissée de moitié. Il est plus difficile pour nous de vendre nos produits à Québec que cela ne l'est aux cultivateurs du Lac St-Jean.

2<sup>o</sup> La commission des chemins à barrières de la rive sud est nommée par le gouvernement ; les

commissaires sont ses employés, et comme tels ils sont revêtus de certains pouvoirs assez arbitraires parfois : notamment celui d'exiger des taux de péages de chaque personne de Beaumont qui passe la barrière de St-Joseph de Lévis. Jusque là tout irait bien si en retour de ces taux ils fournissaient aux voyageurs un chemin macadamisé sur tout le parcours du chemin, ainsi que le veut la loi (16 Victoria, chapitre 235, article 8), loi qui est restée lettre morte depuis sa passation pour les habitants de la paroisse de Beaumont. Partout ailleurs le chemin est terminé, le notre seul reste inachevé : il n'y a que les deux tiers du chemin de fait et nous payons pour le tout. Lorsque nous faisons quelques remarques sur cette injustice on nous répond :

“—Nous sommes autorisés par le gouvernement à vous faire payer ces taux ; payez-les. Nous savons que ce n'est pas juste mais payez tout de même.”

Voilà certes un impôt que nous ne méritons pas, et un impôt assez onéreux. Chaque cultivateur paye en moyenne, chaque année, à la commission, une somme de six piastres et cela pour passer sur un chemin dont il manque un tiers et plus. Chaque cultivateur de Beaumont paye donc indument deux piastres ou un tiers. Il y a cent vingt cultivateurs à deux piastres chacun : soit deux cent quarante piastres. Voilà donc deux cent quarante piastres que les gens de Beaumont payent annuellement et injustement à la commission des chemins à barrières de la rive sud. On leur impose cette exaction, pour ne pas dire plus, depuis au delà de trente-sept ans ; voilà une somme de neuf mille piastres qu'on leur extorque sans compter la diminution de valeur de la propriété foncière. La justice de la cause de la paroisse de Beaumont est tellement évidente qu'à deux reprises différentes

les grands jurés ont rendu un verdict contre la commission des chemins à barrières de la rive sud. Est-ce que le gouvernement laissera plus longtemps subsister ce pénible état de choses ?

3°. La commission donne comme argument incontestable en sa faveur qu'elle n'a pas les moyens de rendre justice aux habitants de Beaumont ; cependant elle les force à payer tout comme si ses obligations étaient parfaitement remplies.

Le 12 mars, M. Faucher de Saint-Maurice demandait à la Chambre la reprise des débats sur la résolution rapportée en comité général, concernant le tarif des péages sur les chemins à barrières de la rive sud à Québec, en rapport avec le chemin conduisant à Beaumont. M. Lemieux, député de Lévis, fit alors objection que le député de Bellechasse ne pouvait s'occuper de cette résolution, parce qu'elle devait être présentée par le Conseil exécutif. Le 26 mars, l'ordre du jour est repris sur ces mêmes débats et l'orateur décide que l'objection de M. Lemieux est nulle, et que la Chambre peut s'occuper de la résolution de M. Faucher de Saint-Maurice qui reprend les débats.

L'honorable M. MERCIER déclare qu'il a répondu à ce mémoire en promettant d'accorder une partie de l'argent voté pour l'empierrement des chemins au chemin de Beaumont. C'est tout ce que le gouvernement peut faire. D'ailleurs, le député de Bellechasse ne peut exiger de faveurs d'un gouvernement qu'il combat. Qu'il accepte cela ou qu'il insiste pour l'adoption de sa mesure.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE dit que ce n'est pas une faveur ni une charité qu'il demande pour la paroisse de Beaumont, mais un acte de justice de la part du gouvernement. Il insiste sur son bill et demande le vote.

Les résolutions sont adoptées sur la division suivante :

Pour.—MM. Deschênes, Gagnon, Duhamel, Pilon, Rocheleau, Blanchet, Robertson, Desjardins, Picard, Bourbonnais, Pelletier, Lapointe, Beauchamp, McIntosh, Duplessis, Leblanc, Nantel, Faucher de St-Maurice, Spencer, Owens, Hall, England, Tourigny, Martin, Baldwin, de Grosbois.—26.

Contre.—MM. Mercier, Shehyn, Turcotte, Robidoux, Murphy, Cardin, Bisson, Tessier (Portneuf), Bernatchez, Rinfret, Boyer, Laliberté, Bazinet, Tessier, Forrest, Champagne, Dumais, Goyette, Legris.—19.

L'hon M. MERCIER.—A quel étage de cette procédure, M. l'Orateur, allez-vous décider qu'il faut à ce bill la recommandation de la Couronne ?

L'Orateur dit qu'il a décidé que cette recommandation n'était pas nécessaire.

L'hon. M. MERCIER, [risiblement].—Nous rejoindrons toujours le bill à la sanction.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE présente un bill basé sur ces résolutions.

Le même jour M. Faucher de Saint-Maurice recevait le lettre suivante :

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

Province de Québec,

Québec, le 26 mars 1890.

Cher monsieur,

J'ai donné à la Chambre, jeudi dernier le 20 courant, la réponse que je vous avais promise ; je vous l'ai répétée verbalement le lendemain, et on

me dit que vous désirez maintenant que je la mette par écrit. La voici :

J'ai lu avec beaucoup de soin votre mémoire, daté du 19 courant, au sujet du chemin de Beaumont, et en réponse, je dois vous déclarer que le gouvernement sera prêt à prendre en considération après la session, la demande qui est faite d'une somme d'argent pour aider à l'empierrement de certaine partie du chemin de Beaumont, et cela, à même l'item des \$10,000 voté par la législature, à cette session, pour l'empierrement des chemins. Naturellement, cette somme qui sera accordée au chemin de Beaumont, sera en proportion de l'item total voté et des demandes qui seront faites.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

M. Faucher de Saint-Maurice, M. P. P.,

Québec, P. Q.

A quelque temps de là, M. Faucher de Saint-Maurice, ne voyant rien venir, demanda en chambre, au premier ministre ce qu'il avait l'intention de faire à propos du chemin de Beaumont et des \$10,000 piastres destinées à l'empierrement des chemins. L'honorable M. Mercier répondit que les premières paroisses inscrites seraient les premières servies.

— Alors, répliqua le député de Bellechasse, M. Lemieux, député de Lévis, a eu le premier son lot à propos de la loi des douze enfants ; je demande au nom de Beaumont d'être inscrit le premier à mon tour à propos de l'empierrement des chemins.

— Parfait, répondit le premier ministre.

Le deux avril M. Faucher lui adressait la lettre suivante :

Monsieur le premier,

Conformément à la promesse que vous nous avez faite en Chambre, je viens vous prier de vouloir bien donner les ordres pour faire inscrire le premier en tête le chemin de Beaumont, comme devant bénéficier d'une partie des \$10,000 votées par la chambre pour l'empierrement des chemins.

Veillez agréer l'expression de mon respect.

FAUCHER DE SAINT-MAURICE.

Voici la réponse à cette lettre.

BUREAU DU GOUVERNEMENT,

Province de Québec,

16, rue St. Gabriel.

Montréal, le 5 avril 1890.

Mon cher M. Faucher de Saint-Maurice,

Comme je l'ai dit en Chambre et comme vous le demandez par votre lettre du 3 courant, le chemin de Beaumont sera le premier sur la liste pour un montant quelconque à être accordé sur l'item spécial des \$10,000 pour empierrement des chemins, le tout, cependant, d'après les termes et les réserves de ma dernière lettre à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

Monsieur Faucher de St-Maurice, M. P. P.

Québec, P. Q.

Plus tard les maires de Bellechasse voulurent aussi faire connaître au premier ministre l'opinion du comté sur l'acte de justice réclamé pour Beaumont, par M. Faucher de Saint Maurice. La pièce suivante lui fut envoyée :

BUREAU DU CONSEIL DE COMTÉ DE BELLECHASSE

A une session générale du conseil de comté de Bellechasse tenue au lieu ordinaire des sessions à St-Michel, le quatorzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle sont présents : Monsieur le préfet Joseph Fortier, maire de la paroisse de St-Gervais, et Messieurs George Roy, maire de Beaumont, Amédée Forgues, maire de St-Michel, Herménégilde Brochu, maire des cantons unis de Roux, Bellechasse et Daaquam, Charles Chabot, maire de St-Charles, Régis Roy, maire de St-Philémon de Mailloux, Octave Corriveau, maire de St-Valier, Philippe Paradis, maire de St-Raphaël, et Placide Laroche, maire de St-Cajetan d'Armagh, formant le quorum du dit conseil sous la présidence de monsieur le préfet, il est proposé par monsieur George Roy, secondé par monsieur Amédée Forgues, et unanimement résolu :

1° Que le conseil de comté de Bellechasse reconnaît la légitimité des plaintes des contribuables de St-Etienne de Beaumont, au sujet du non parachèvement de leur chemin par les commissaires des chemins à barrières, malgré l'autorité de la 47 Vict.

2° Que le susdit conseil verrait avec plaisir et reconnaissance le gouvernement de la province de Québec voter une certaine somme pour assurer le parachèvement du susdit chemin et accomplir un grand acte de justice.

Que copie de ces résolutions soit transmise à l'honorable premier ministre de la province de Québec.

Vrai extrait du livre des délibérations du conseil de comté de Bellechasse, à sa séance du 14 avril 1890.

(Signé) M. MERCIER,  
S. P. C. C. B.

Jusque-là tout allait bien et le travail gigantesque que M. Faucher de Saint-Maurice s'était imposé depuis ses neuf années de députation pour rendre justice aux électeurs de Beaumont allait porter fruit, lorsque le premier ministre donnant tout à coup libre cours à son caractère bilieux, ne trouva pas autre chose à répondre que cette épître indigne d'un ministre comme ton et surtout comme véracité.

Québec, le 16 avril 1890.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu hier copie des résolutions du conseil de comté de Bellechasse, adoptées le 14 courant, au sujet du chemin de Beaumont

Le gouvernement est bien disposé à faire quelque chose pour les citoyens de Beaumont, mais il est quelque peu gêné dans son action par la conduite de M. Faucher de St-Maurice, le député actuel.

En effet, vous verrez par la correspondance échangée à ce sujet entre lui et moi, qu'il n'a guère montré de dispositions à rencontrer mes vues toutes favorables à son projet.

Au contraire, après mon offre raisonnable, il a persisté à embarrasser le gouvernement à cet égard.

Malgré cela le gouvernement est prêt à faire des

el

efforts considérables pour amener une solution pratique et avantageuse aux citoyens de Beaumont.

Bien à vous,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

Monsieur M. Mercier,

Sec.-prés. conseil de comté  
de Bellechasse, St-Michel, P. Q.

Que dire de cette inqualifiable épître ? On assure maintenant que \$10,000 sont accordées pour parachever le chemin de Beaumont. Tant mieux. Mais le public qui voit clair saura parfaitement à quoi s'en tenir sur celui qui a le plus travaillé pour obtenir justice pour les opprimés de Beaumont, et *el* sur premier ministre qui se rend de mauvaise grâce à ses instances et qui laisse les électeurs de Bellechasse sous une fausse impression en leur cachant une partie de la vérité.

Voici en deux mots un tableau *sympathique* des différentes démarches faites par M. Faucher de Saint Maurice, depuis qu'il est en Chambre, en faveur du chemin de Beaumont. *synops*

Le 28 février 1883, M. Faucher de Saint-Maurice présentait une requête du révérend M. Campeau et autres, demandant que le chemin macadamisé conduisant à Beaumont soit complété tel que convenu par la 16e Victoria, chapitre 235, section 8.

(Voir Journaux de la Chambre, 1883, p. 139).

Le 26 février de la même année, M. Faucher de Saint-Maurice demandait :

“ —La commission des Chemins à barrières de la rive sud a-t-elle fait des rapports, tel qu'elle l'avait promise ? Tous les chemins qu'elle avait été chargée de macadamiser, en vertu de la 16 Victoria, chap. 235, section 8, section 12 et section 13, et la 20 Victoria, chap. 125, ont-ils été terminés sur tout le parcours voulu, conformément aux obligations imposées par ces deux statuts et à la satisfaction de toutes les personnes intéressées.”

Réponse par l'honorable M. Blanchet.—La commission des chemins à barrières de la rive sud a fait les rapports qu'elle est tenue de faire.

Le gouvernement n'est pas actuellement en état de déclarer si cette Commission a fait tous les travaux qu'elle était tenue de faire en 1853 et 1857, mais à donner l'ordre de s'enquérir à ce sujet et d'obtenir les renseignements nécessaires pour rendre justice aux intéressés.

(Voir Journaux de la Chambre, 1883, p. 180, et à la page XX de l'Index des journaux de cette année, de copie de la réponse donnée par les officiers en loi de la Couronne au sujet de la requête des cultivateurs de Beaumont, présentée par M. Faucher de Saint-Maurice demandant à ce que le chemin macadamisé conduisant à Beaumont fut complété).

Le 4 avril 1884, M. Faucher de Saint-Maurice présentait un bill relatif aux chemins à barrières de Québec. Ce bill, destiné à protéger Beaumont, après avoir été renvoyé à un comité spécial chargé d'entendre les intéressés et de s'enquérir de tous les faits relatifs au chemin de Beaumont, fut passé et sanctionné le 10 juin 1884. C'est la 47 Victoria, chap. 81 ; elle est restée lettre morte.

Le 7 mai 1884, M. Faucher de Saint-Maurice, président du comité spécial, faisait un rapport favorable à la Chambre, à propos du chemin de Beaumont.—(Voir Journaux de l'Assemblée Législative de 1884, p. 393).

Le 6 juin 1886, M. Faucher de Saint-Maurice faisait l'interpellation suivante :

Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande de l'honorable M. Garneau, M.P.P., en faisant droit aux conclusions de la requête des francs-tenanciers de la cité et du comté de Québec, demandant une aide pour l'amélioration des chemins à barrières de Québec ? se propose-t-il de faire respecter par qui de droit les privilèges des habitants de la paroisse de Beaumont, comté de Bellechasse, qui, depuis des années payent à la commission à barrières de la rive sud, des droits de péages pour des chemins à macadam qui ne sont pas terminés en conformité à la teneur de la loi ?

Réponse par l'honorable M. TAILLON.—Cette double question recevra la sérieuse considération du gouvernement.—(Journaux de l'Assemblée Législative, 7 juin 1886, p. 279.)

Le 12 avril 1887, M. Faucher de Saint-Maurice faisait en Chambre l'interpellation suivante :

Par M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—Le gouvernement se propose-t-il d'attirer l'attention de la nouvelle commission des syndics des chemins à barrières de la Rive Sud, sur la section

2 du chapitre LXXXI (81) sanctionné le 10 juin 1884, et intitulé : "Acte relatif aux chemins à barrières de Québec?"

Cette section se lit comme suit :

"Le dit chemin mentionné dans le paragraphe premier de la section 8 de l'acte 16 Victoria, chapitre 235, savoir : "le chemin à partir du rivage du fleuve Saint-Laurent vis-à-vis de Québec, à l'endroit appelé "La petite route," l'espace et distance de 3 lieues et demi." devra être fait et terminé conformément au dit acte 16 Victoria, chapitre 235, dans le courant des trois années qui suivront la passation de la présente loi."

Réponse par l'Honorable M. GAGNON.—Oui.

(Voir les Journaux de la Chambre 1887, p. 60.)

Le 17 mai 1888, M. Faucher de Saint-Maurice proposait l'adresse suivante :

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre—Copie des documents ou de toute autre pièces concernant l'engagement pris devant la Législature de Québec, le 12 août 1887, en réponse à l'interpellation suivante faite par M. Faucher de Saint-Maurice, député de Bellechasse, à propos du chemin de Beaumont, aussi un état des travaux faits sur ce chemin.

L'interpellation mentionnée plus haut se lit comme suit dans les Journaux de l'Assemblée Législative de Québec, session 1887, page 60 :

"Par M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—Le gouvernement se propose-t-il d'attirer l'attention de la nouvelle commission des syndicts des chemins à barrières de la Rive Sud, sur la section 2 du chapitre LXXXI (81) sanctionné le 10 juin 1884, et intitulé : "Acte relatif aux chemins à barrières de Québec."

Cette section se lit comme suit :

"Le dit chemin mentionné dans le paragraphe premier de la section 8 de l'acte 16 Victoria, chapitre 235, savoir : "le chemin à partir du rivage du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis de Québec, à l'endroit appelé le passage de Bégin, jusqu'à la paroisse de Beaumont, en passant par le chemin appelé La Petite Route, l'espace et distance de trois lieues et demi," devra être fait et terminé conformément au dit acte 16 Victoria, chapitre 235, dans le courant des trois années qui suivront la passation de la présente loi."

Réponse par l'honorable M. GAGNON.—Oui.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

(Voir Journaux de la Chambre de 1888, p. 48.)

Le 23 janvier 1889, M. Faucher de Saint-Maurice proposait et il était ordonné par la Chambre.

— Qu'il soit mis devant cette Chambre, copies de toutes correspondances, requêtes ou autres documents se rapportant au macadamisage du chemin de Beaumont comté de Bellechasse, ainsi que rapport sur les travaux faits et à faire.

Le 7 février de la même année, l'honorable M. Gagnon secrétaire provincial, mettait ces documents sur le bureau de la Chambre.—(Voir Journaux de l'Assemblée de 1889, p. 75 et 142.)

En 1890, M. Faucher de Saint-Maurice faisait l'interpellation suivante.

En proposant la loi mentionnée dans le discours du Trône, à propos de l'amélioration des chemins dans les campagnes et de l'abolition des barrières et des ponts de péages, le gouvernement a-t-il aussi l'intention de rendre justice aux habitants de la paroisse de Beaumont, comté de Bellechasse, qui depuis au-delà de trente huit ans, paient pour des chemins à barrières qui n'existent pas chez eux, tel que l'exige la lettre de la loi 16 Victoria, chapitre 235, article 8 ?

L'honorable M. Mercier a répondu :

Oui. Si cette politique, fait à titre d'essai, réussit et devient permanente, elle devra être générale et bénéficier à tous les comtés également, autant que possible, sans distinction de parti, de race ou de croyances religieuses.

---

Le lecteur sait le reste : pendant toute la dernière session, M. Faucher de Saint-Maurice n'a cessé de défendre les intérêts de Beaumont. Les faits sont maintenant devant le public. A lui de juger et de reconnaître à qui revient le mérite de la solution de cette question qui est en litige depuis si longtemps.

r  
e  
e

t  
s  
t  
r

n  
e  
5

r

,  
s  
i  
i  
à  
e

t  
a  
e

r-  
a  
s  
e  
e  
s

